

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 29 JANVIER 2019

Présents : M. BOULORD,

Absent(e)s excusé(e)s : Mme BLANC, MM. PINEAU, ROBIN, GALLIN, HUGOT, REPELLIN, VITTONI, BONO.

COURRIERS

US BEAUVOIR ROYAS / LIERS : Dossier transmis à la commission éthique pour suite à donner.

ISLE D'ABEAU : la demande de mutés supplémentaires est à adresser à la commission statut de l'arbitrage avant le 30 juin de chaque année.

GPT SUD-DAUPHINE 3 / U.S.VILLAGE OLYMPIQUE 2 – U15 – D3 – MATCH DU 08/12/18 :

La C.R. demande des explications aux deux clubs pour le 5/02/19.

Pas de F.M.I. et feuille de match incomplète : absence de la composition de l'équipe U.S.VILLAGE OLYMPIQUE 2 – score de 5 à 1 ?

VOUREY SP. : pris note de la mise en sommeil de l'équipe sénior féminine.

US RUY-MONTCEAU : Vous rapprocher du service licence de la LAuRAFoot.
Il ne devrait pas y avoir de problèmes.

DECISION

N°57 : CLUB NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT AU 17 DECEMBRE 2018 :

• LES METROPOLITAINS

Considérant la date d'émission du relevé le : 29/11/2018

Considérant l'art. 17-3-c des R.G. du District Isère football. – Procédures et Sanctions :

« Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du courrier électronique avec accusé de réception, il est **suspendu** au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « **Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Liges ou de la Fédération.** » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District. »

Considérant le premier courrier électronique avec A.R. envoyé le 18/12/2018

Considérant le deuxième courrier électronique avec A.R. envoyé le 14/01/2019

Considérant le troisième courrier électronique avec A.R. envoyé le 22/01/19

Par ces motifs, la C.R. décide : le club METROPOLITAINS est suspendu à compter du 30 janvier 2019.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TRESORERIE DISTRICT

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT DEPUIS LE 15 JUIN 2018 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-4 – Situation du Club en début de saison : Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

Date d'émission du relevé le 04/06/2018

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie depuis le 15 Juin 2018.

554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU
582472 AC MISTRAL
552916 LA MAISON DES HABITANTS
553080 TURCS DE MOIRANS
563927 AS MAHORAISE
581943 AS TURQUOISE
590490 FUTSAL CLUB MARTINEROIS
663904 ASS INTER ENTREPRISE DU GRESIVAUDAN
681566 PLANET PHONE 38
611693 ENERGIE SPORT
590492 ETOILE FUTSAL FONTAINE

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT AU 17 DECEMBRE 2018 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-3 – Procédures et Sanctions :

c) Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du courrier électronique avec accusé de réception, il est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Ligues ou de la Fédération. » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District.

Date d'émission du relevé le 29/11/2018

533686 VOIRON ASP (sous réserve d'encaissement)
615032 METROPOLITAINS

A défaut de paiement le 29 Janvier 2019, il sera fait application de l'article 17.3 (c).

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT AU 15 JANVIER 2019 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de

l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Date d'émission du relevé le 02/01/2019

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 31/01/2019.

519877 ST HILAIRE DE LA COTE (sous réserve d'encaissement)

536259 ST MAURICE DE L'EXIL

536260 CHARVIEU (sous réserve d'encaissement)

544455 LA COTE ST ANDRE (sous réserve d'encaissement)

553088 VIE ET PARTAGE (sous réserve d'encaissement)

TRESORERIE LIGUE

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE LIGUE AU 20 DECEMBRE 2018

En application de l'art 47 de R.G. de la LAuRAFoot (Relevé 02), les clubs ci-dessous se voient retirer 4 points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

582776 FOOTBALL CLUB AGNIN

615032 LES METROPOLITAINS

612411 CS AIR LIQUIDE SASSE

863936 BRAGA SPORTING CLUB

533686 A. FRANCO PORTUGAISE F. VOIRON

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel de la LAuRAFoot, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77